

ARRETE N° 2023 - 782

DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Julia COUTOU

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournaise (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création de la direction générale des services mutualisée Cali / ville de Libourne,

Vu le contrat n°RH-2023-1312 en date du 25 juillet 2023 nommant Madame Julia COUTOU sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques de La Cali,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Madame Julia COUTOU reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :

- Les accusés de réception des courriers,
- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi de pièces ou documents administratifs,
- Les courriers de mise en attente de facture,
- Les courriers de convocation aux commissions,
- Les courriers aux organismes extérieurs,
- Les correspondances courantes,
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président et Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, et de Monsieur David Barreau, DGSA, la délivrance des expéditions et du registre des délibérations et des arrêtés.

- En matière financière :

- Les bordereaux des titres de recettes et des mandats de paiement,
- Les déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les activités assujetties, et les déclarations de Fond de Compensation sur la Valeur Ajouté (FCTVA),
- les demandes de tirage ou de remboursement des ouvertures de crédit court terme (lignes de trésorerie) ou revolving, dans la limite de 3 millions d'euros,

- les certificats administratifs et les certificats de paiement, ainsi que les certificats annulant ou modifiant ces derniers,
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, de Monsieur Vincent Beaupertuis, Directeur Général des Services (DGS), et de Monsieur David Barreau, Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés.
- En matière de commande publique :
- Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux,
 - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes,
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 25 000 euros hors taxe.
- En matière juridique :
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, de l'ensemble des vice-président-e-s de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, et de Monsieur David Barreau, DGSA, Madame Julia COUTOU, directrice générale des services technique, est autorisé à déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Libournais,
 - Les courriers de mise en demeure avant une procédure administrative de toute nature.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;
 - Les arrêts relatifs aux congés liés aux responsabilités et charges parentales ou familiales ;
 - Les notifications relatives à l'affectation des agents communaux sur les emplois vacants ;
 - Les états et les pièces relatifs aux traitements ;
 - Les états des services, les attestations diverses concernant les personnels et leur service, les états de validation des services, les déclarations et les attestations diverses auprès de Pôle Emploi ;
 - Les conventions de stage et les conventions de formation ;
 - Les bulletins d'inscription aux formations ;
 - La prononciation des sanctions du premier groupe ;
 - Les arrêtés portant sur les congés pour raison de santé de toute nature ;
 - Les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
 - Les arrêtés relatifs à la disponibilité d'office ;
 - Les arrêtés relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service et notamment accident de service, de trajet, et les maladies professionnelles,
 - Toutes les correspondances courantes.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Julia COUTOU, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent Beaupertuis, Directeur général des services, et de Monsieur David Barreau, Directeur Général des Services Adjoint.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de La Cali.

Fait à Libourne, le **06 SEP. 2023**

Publié le, 6 septembre 2023

Notifié le 6 septembre 2023

Monsieur Philippe Buisson,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Vincent Beupertuis,
- Monsieur David Barreau,
- Service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Julia COUTOU

Directrice générale des services techniques

Signature :

paraphe : JC

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230906-A_2023_782-AI

